

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT LAURENT DE TERREGATTE

SÉANCE DU 20 MAI 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur SALIOT Serge, Maire.

**Présents** : SALIOT Serge, PERRIER Christophe, LEMONNIER Laurent, DELAUNAY Patrick, BAILLEUL Loïc, TABUREL Isabelle, DESLANDES Thierry, MANCEAU Joseph, ROUTAULT Laurent, DUPARD Bernadette, CHEVALLIER Thérèse.

**Excusés** : VERMET Valérie, DELARUE Jean-Luc

**Absents** : CARNET Patrick, BRAULT Albert

**Date de la convocation** : 06/05/2019

**Secrétaire de séance** : DESLANDES Thierry

**Nombre de conseillers présents** : 11/15

**TRANSFERT COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION**

L'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence.

La mise à disposition constitue donc le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Il ne procède pas à un transfert en pleine propriété du bien mais simplement à la transmission des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, si nécessaire, ainsi que la valeur nette comptable.

L'article L 1321-3 du CGCT prévoit également que, lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI au service du public pour lequel il avait été initialement mis à disposition, la commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

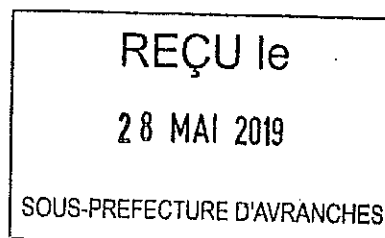
**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre de la procédure de transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. SALIOT.



## Annexe 4

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS  
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
« ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-  
MICHEL-NORMANDIE

### PROCES VERBAL

Entre :

ST LAURENT DE TERREGATTE  
La commune de ....., représentée par son Maire S. LIOT Serge, dûment autorisé par  
délibération en date du 20/05/2019....., ci-après dénommée la commune,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, représentée par Monsieur  
David NICOLAS, son Président, dûment autorisé par une délibération en date du 16 janvier  
2017, ci-après dénommée la Communauté,

D'autre part.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par arrêté en date du 21/12/18, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-  
Normandie est devenue compétente en matière d'assainissement collectif sur l'ensemble de  
son territoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit  
commun applicable aux transferts de biens et équipements liés à la compétence transférée.

L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la  
collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité recouvre  
l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens dont elle était propriétaire (article L.1321-  
3 du CGCT).

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les  
parties.

#### Article 1 : Mise à disposition des équipements existants

La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-  
Normandie l'ensemble de ses canalisations d'assainissement eaux usées.

Sont également mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-  
Normandie l'ensemble des branchements, regards ainsi que les éventuels déversoirs d'orage  
ou trop plein.

Ces équipements figurent en annexe n°1 dans l'état d'actif en l'état où ils se trouvent au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie qui en devient affectataire.

Les subventions d'investissement qui figurent dans l'annexe 1 sont également mises à disposition de la Communauté.

#### Article 2 : Mise à disposition des emprunts existants

La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération l'ensemble de ses emprunts dont l'état figure en annexe 2

#### Article 3 : Exercice des actions en responsabilité biennale et décennale

La commune exerce toutes les actions et responsabilités découlant de l'application des articles 1792 et 2270 du Code Civil, relatives à la responsabilité décennale, ainsi que les actions et responsabilités relatives à la garantie biennale, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les biens, tels qu'ils apparaissent à l'article 1.

#### Article 4 : Assurances

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Article 5 : contentieux (le cas échéant)

Les contentieux en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2019 seront poursuivis par la commune, qui sera substituée à la Communauté d'Agglomération dans les procédures engagées.

#### Article 6 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération se substitue à la commune au titre des contrats en cours. Figurent en annexe 2 les contrats conclus entre la commune et les différents tiers, la liste des contrats de prêts transférés ainsi qu'un état des restes à réaliser des travaux engagés.

#### Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sans limitation de durée.

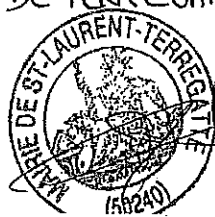
#### Article 8 : Litiges

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune et la Communauté d'Agglomération conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait à Avranches, le 27/08/2019

Le Maire de la commune

de ST LAURENT DE TERREGATE  
S. SALIOT.



le Président de la Communauté d'Agglomération

Mont-Saint-Michel-Normandie

*David Nicolas*

David NICOLAS



050031

TRES. PONTORSON

Etat de l'actif

10502 ASST ST LAURENT DE TERREGATTE

ORIGINE DOCUMENT :

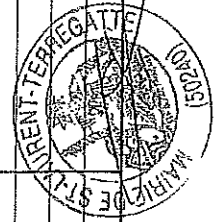
Numéro du poste comptable : 050031

Exercice : 2018

Budget collectivité : 10502

**10502ASST ST LAURENT DE TERREGATTE**  
 Etat de l'actif  
 Exercice 2018

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée Amort	Amortissements antérieurs	Amortissements 2018	Provisions et Dépréciations cumulées	Valeur Nette
203	ASS012018	PROCEDUREMATXLAGU	1 006,34		10		0,00	0,00	1 006,34
203	Sous-total	Frais études recherche et dév	1 006,34			0,00	0,00	0,00	1 006,34
2158	ASS012015	FRAISPROCEDUREADAPTEE	391,01		50	0,00	6,00	0,00	385,01
2158	ASS012016	HONORAIRES AMO TX	4 185,82		50	0,00	69,00	0,00	4 116,82
2158	ASS012017	GEOMATRELEVETOPORENO	1 620,00		50	0,00	27,00	0,00	1 593,00
2158	ASS022015	FRAISPROCEDUREDEMATER	334,80		50	0,00	5,00	0,00	329,80
2158	RES0001/1998	RESEAUX	417 395,99		50	158 593,57	6 956,00	0,00	251 846,42
2158	RES0001/2004	TVX RESEAUX	1 646,62		50	416,00	27,00	0,00	1 203,62
2158	RES/2005	TVX RESEAU	1 781,92		50	420,00	29,00	0,00	1 332,92
2158	Sous-total	autres	427 356,16			159 429,57	7 119,00	0,00	260 807,59
2315	ASS012016	HONORAIRES AMO TX	2 040,00		50	0,00	0,00	0,00	2 040,00
2315	ASS022018	SITUATIONITXRENOVLAGU	124 334,28		0	0,00	0,00	0,00	124 334,28
2315	Sous-total	instal mat outil techn	126 374,28			0,00	0,00	0,00	126 374,28
	Total		554 736,78			159 429,57	7 119,00	0,00	388 188,21



Le Maire, Serge SALIOT

050031

TRES. PONTORSON

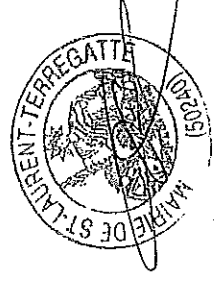
Etat de l'actif

10502 ASST ST LAURENT DE TERREGATTE

Nombre de pages : 1

**FIN DE DOCUMENT**

Le Maire, Serge SALIOT



ANNEXE 2

# SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-LAURENT DE TERREGATTE

## TABLEAU DE TRANSFERT DES SUBVENTIONS 2018

Compte	Immobilisations	valeur brute	année	durée	antérieurs	2018	cumul transfert
131	RESEAUX	208 451,26		60	123 356,67	3 474,00	126 830,67
	Total compte 131	208 451,26			123 356,67	3 474,00	126 830,67

Le Maire, Serge SALLIOT

